

PHOTO

DOSSIER D'INSCRIPTION PÔLE DIETETIQUE* 2018/2019

BTS Diététique

1^{ère} Année

2^{ème} Année

En alternance

En initiale (temps complet)

Mise à niveau scientifique
en initiale (temps complet)

Bachelor Nutrition thérapeutique

ETAT CIVIL

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. domicile : Portable (étudiant) :

N° Sécurité Sociale :

E-mail étudiant (**obligatoire**):

Bac préparé ou obtenu : Section : Spécialité :

PARENT 1 (ou tuteur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. domicile : Portable :

Tél. bureau : E-mail :

Profession :

PARENT 2 (ou tuteur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. domicile : Portable :

Tél. bureau : E-mail :

Profession :

**Le dossier d'inscription ne garantit pas une inscription définitive dans l'établissement. Il sera évalué par l'équipe pédagogique qui pourra si besoin convoquer l'étudiant à un entretien de motivation. Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de nous renvoyer votre dossier d'inscription dans les plus brefs délais. En cas de refus, l'intégralité du dossier accompagné du chèque de frais de dossier de 100 euros est renvoyée à l'étudiant.*

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription rempli, daté et signé
- Photocopies des bulletins des 2 dernières années scolaires (en votre possession)
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat pour les bacheliers
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- 1 photo (en plus de celle collée sur le dossier d'inscription)
- 1 chèque de **100 euros** correspondant aux frais de dossier (non remboursable) à l'ordre de Progress Santé.

Lors de l'inscription définitive les 100 € seront déduits du montant du matériel pédagogique.

Si vous souhaitez recevoir un dossier pour la demande de bourse interne, merci de cocher cette case

1) CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Défaut de déclaration

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau en classe et tous les documents servant à identifier son profil pédagogique demeurent authentiques.

Comportement non-conforme dans l'établissement

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion. Si ce cas se révélait, aucun remboursement ne serait effectué.

Responsabilités

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, PROGRESS SANTE exige un remboursement intégral des dégâts causés. PROGRESS SANTE décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de ses établissements.

Des frais annexes (polycopiés de cours, matériel pédagogique pour les travaux pratiques...) d'environ 500€ sont à prévoir pour la totalité de la formation.

3) ETUDIANTS EN ALTERNANCE

L'étudiant doit se mettre à la recherche d'un employeur et participer aux réunions de techniques de recherche de stage. Un document explicatif concernant la rédaction du CV et de la lettre de motivation est envoyé par courriel. En retour, chaque étudiant doit envoyer son CV avec photo et lettre de motivation. Le centre de formation aide l'étudiant dans sa recherche. Pour intégrer la formation, l'étudiant doit avoir signé un contrat de professionnalisation avant le début de la formation.

Informations contrat de professionnalisation :

Avez-vous déjà démarré votre recherche d'entreprise ? Oui / non

Connaissez-vous une entreprise susceptible de vous accueillir ? Oui / non

Si oui complétez ci-dessous :

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne à contacter :

Tél :

Email :

Si à la rentrée l'étudiant n'a pas signé de contrat avec un employeur, il peut opter pour une formation en initiale avec option alternance tout en poursuivant ses recherches d'employeur. A la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise, l'étudiant adopte alors le statut d'alternant. Le reste de la scolarité sera pris en charge par le biais de l'OPCA de l'entreprise d'accueil. Nous restituerons, les sommes versées au prorata des heures de formation effectuées à la date de signature du contrat avec l'employeur.

4) ETUDIANTS EN FORMATION INITIALE (A TEMPS COMPLET) OU EN FORMATION CONTINUE

4a) OBLIGATIONS

Les cotisations personnelles à la sécurité sociale étudiante et les cotisations aux mutuelles complémentaires ne sont pas comprises dans les frais de scolarité. L'adhésion à la sécurité sociale étudiante est obligatoire (cas particulier Cf. site SMEREP ou LMDE).

4b) MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la scolarité s'effectue en trois étapes :

- A l'inscription, un versement des frais de dossier de **100 euros (non remboursable)**, à valoir sur le montant du matériel pédagogique, devra accompagner le présent dossier d'inscription.
- Dès réception, par le candidat du courrier d'acceptation, il devra nous faire parvenir par courrier **un chèque d'acompte correspondant à 10% des frais de scolarité**. Ce chèque est encaissé le 1^{er} juin 2018.
- Au 15 juin 2018, PROGRESS SANTE envoie un échéancier de paiement du reste des frais de scolarité. Ce paiement s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique (mensuellement ou trimestriellement). Il devra, nous parvenir au plus tard le 15 juillet 2018.

Les frais de formations :

	BTS Diététique	Bachelor Nutrition thérapeutique
Mise à niveau	3690 €	
1^{ère} année	4990 €	
2^{ème} année	4990 €	
3^{ème} année		2900 €

4c) MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE 10% DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES BTS

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

- En cas d'échec au baccalauréat à la session de juin 2018, PROGRESS SANTE s'engage sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet 2018, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.

- En cas d'acceptation en formation initiale au BTS de la même spécialité dans un lycée public de la région parisienne, PROGRESS SANTE s'engage, sur présentation d'un justificatif avant le 15 juillet 2018, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.

4d) MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

L'annulation de la formation doit être adressée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) à Progress Santé.

Pour couvrir la perte estimée résultant de l'annulation, Progress Santé encaissera les frais d'annulation de la manière suivante :

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : L'acompte de 10% des frais de scolarité.

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation

Entre le 1er jour et 60 jours après le début de la formation : 50% du montant de la formation

Au-delà du 61ème jour après le début de la formation: 100% du montant de la formation

4e) DEFAUTS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTE est contraint de refuser l'étudiant en cours tant que le règlement n'a pas été réalisé. Une fois la régularisation effectuée, l'étudiant ne peut en aucun cas, dans le cadre de son retour en classe, exiger un rattrapage des séances auxquelles il a été absent.

Je soussigné (l'étudiant) et nous soussignés (les parents)déclarons avoir pris connaissance de la totalité du présent contrat de Progress Santé, l'inscription implique son acceptation sans réserve.

Nous nous engageons à souscrire une assurance civile personnelle et à transmettre une attestation à la Direction de l'établissement le jour de la rentrée.

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'établissement (consultable au centre de formation).

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de l'établissement les méthodes et supports pédagogiques qui pourraient être fournis et qui sont la propriété exclusive de PROGRESS SANTE.

Nous reconnaissons avoir été informés sur les conditions d'inscription, la pédagogie et les méthodes en vigueur à Progress Sante.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents

L'étudiant